

**Tableau B. — DEPENSES du service Local pour l'exercice 1903.**

Nature des dépenses	1 <sup>re</sup> Section		2 <sup>e</sup> Section		Total des allocations inscrites au budget de 1903
	Dépenses obligatoires		Dépenses facultatives		
	Personnel	Matériel	Personnel	Matériel	
Chap. 1 <sup>er</sup> . Dettes exigibles. ....	»	25.000 »	»	»	25.000 »
— 2. Administration générale. ....	50.412 50	40.500 »	4.800 »	500 »	63.212 50
— 3. Services administratifs. ....	442.394 »	29.246 06	91.576 50	44.659 75	304.873 31
— 4. Instruction publique et Cultes. ....	»	»	99.920 »	21.240 »	121.160 »
— 5. Justice. ....	73.773 »	20.550 »	»	3.000 »	97.323 »
— 6. Services financiers. ....	8.504 »	»	95.244 »	319.080 »	422.822 »
— 7. Ponts et chaussées et cadastre. ....	»	»	45.800 »	300 »	46.100 »
— 8. Dépenses diverses. ....	»	40.000 »	47.940 »	57.663 »	145.573 »
— 9. Travaux publics à exécuter dans la colonie	»	»	»	64.898 19	64.898 19
— 10. Dépenses d'ordre. ....	»	»	»	70.733 »	70.733 »
<b>Totaux. ....</b>	<b>275.077 50</b>	<b>125.296 06</b>	<b>322.247 50</b>	<b>579.048 94</b>	<b>1.301.665 »</b>

ARRÊTE le présent état de Dépenses à la somme de **un million trois cent un mille six cent soixante-cinq francs.**

Papeete, le 17 décembre 1902.

*Le Gouverneur,*

Par autorisation :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : HENRI COR.

Approuvé, dans la séance

du Conseil privé du 17 décembre 1902

*Le Gouverneur,*

Signé : EDOUARD PETIT.

**N° 494. — ARRÊTE rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir au profit des îles Tahiti et Moorea, pendant l'année 1903.**

(Du 17 décembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 33 § 3 de la Loi de finances du 13 avril 1900 ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. La perception des taxes, contributions locales et produits